

REGLEMENT INTERNE

I. Définition

Le SEL Chasseral Sud est une association, non lucrative, dont l'objectif est d'échanger localement des services, des biens et des compétences dans un esprit de solidarité et de convivialité, sans utiliser d'argent.

II. Unité d'échange

- L'unité de monnaie d'échange se nomme la PLAC (Plateau+Lac). Elle est inconvertible en monnaie officielle et le prix de la prestation échangée non exigible en monnaie officielle.
- Le travail est rémunéré en PLAC. En principe les matériaux sont fournis ou financés par le demandeur, en fonction de l'accord réciproque.
- 1 PLAC équivaut à 1 minute de temps. 60 PLAC équivalent à 1 heure. Il n'y a pas de centimes.

III. Conditions d'adhésion

Pour être membre du SEL Chasseral Sud, il faut :

1. Participer à une séance d'information ;
2. Signer et envoyer le formulaire d'adhésion après avoir lu les statuts et le règlement interne ;
3. S'acquitter d'une cotisation annuelle en francs suisses et en PLAC (à partir de la 2^{ème} année). Les montants sont déterminés en assemblée générale, le montant en PLAC est déduit directement du compte de l'adhérent. La cotisation annuelle sert à financer les frais inhérents au fonctionnement de l'association, les rencontres ponctuelles et la maintenance du site.

Les mineurs peuvent adhérer au SEL Chasseral Sud uniquement sous contrôle et sous la responsabilité d'un représentant légal.

IV. Pas de concurrence avec le secteur professionnel

- Le SEL est un système d'échange de services, de savoirs, de biens ou de prêt de biens. Ces échanges ou prêts ont un caractère ponctuel, non régulier et ne concurrencent pas le travail professionnel.
- Le SEL n'offre pas de garantie de bien façon, ni de terminaison du travail. Les échanges sont basés sur un rapport de confiance entre ceux qui y participent.
- Chacun peut décider quand, comment et à quel rythme il veut offrir sa participation.
- Le bénéficiaire n'est pas contraint de « rendre » à la même personne. Les échanges ont lieu de manière circulaire.
- Chacun peut accepter ou non de rendre un service.

V. Les échanges

- Les échanges se font lors des rencontres ponctuelles organisées par le SEL ou sur la plateforme informatisée www.sel-chasseral-sud.ch qui centralise les offres et les demandes.
- Après avoir rempli les conditions d'adhésion, chaque nouvel adhérent reçoit : un e-mail de confirmation d'adhésion qui contient son numéro d'adhérent et son mot de passe qui lui permet d'accéder librement au site ; un cadeau de bienvenue en PLAC afin de démarrer les échanges. Le montant est déterminé en assemblée générale.
- Chaque membre est responsable de mettre à jour régulièrement ses annonces.
- Si une personne recherche un service ou un objet offert, elle contacte directement le membre du réseau.

- L'adhérent peut refuser toute proposition d'échange qui ne lui convient pas. L'échange demeure toujours un accord de gré à gré entre les membres.
- Les deux personnes se mettent d'accord sur un prix en PLAC. Le travail est rémunéré en PLAC, en principe les matériaux sont fournis ou financés par le demandeur. Comme repère nous avons fixé la valeur de l'heure à 60 PLAC afin d'éviter une hiérarchisation de compétences, mais le comité recommande vivement à ses membres de se mettre d'accord avant la réalisation de chaque transaction. En outre, il est conseillé aux membres qui donnent des cours collectifs de pratiquer un tarif dégressif suivant le nombre de participants, tout en tenant compte du prix d'éventuelles fournitures, ceci afin de rester dans les limites de rétribution raisonnables. En cas de doute sur la valeur d'un service ou d'un bien, le comité se tient à la disposition de ses membres pour tout renseignement.
- Le SEL Chasseral Sud ne peut être rendu responsable de la qualité, des conditions et de la valeur des services ou des produits échangés. L'association ne fait que mettre en contact des adhérents demandeurs et offrants.
- Chaque échange se fait sous la responsabilité individuelle et unique de chaque partie à l'échange. Chaque membre s'assure de leurs validités ou conclut toutes les assurances utiles (notamment accidents, responsabilité civile, etc.) afin d'assurer la couverture liée à un éventuel incident survenu durant l'échange.
- Le SEL Chasseral Sud n'assume aucune responsabilité pour les échanges effectués et pour les dommages qu'un membre de l'association, ou des tiers, pourraient subir en relation avec un échange de service ou de bien réalisé dans le cadre du SEL.
- Chaque membre veillera à ce que les échanges ne portent pas sur des objets illicites et ne constituent pas des réalisations contraires à la législation notamment en matière sociale et fiscale.
- Chaque membre fait son affaire personnelle des conséquences éventuelles de ses activités d'échange et s'acquitte des obligations légales, juridiques et fiscales y relatives.
- Tous les échanges effectués dans le cadre du SEL Chasseral Sud doivent respecter le principe de la bonne foi. Chaque membre s'engage à effectuer les services qu'il propose avec conscience, respect et honnêteté.
- Tout prosélytisme religieux, politique ou communautariste est interdit au sein du SEL.
- Le SEL Chasseral Sud se réserve le droit de supprimer une annonce qu'elle jugerait contraire au présent règlement, à l'esprit de l'association ou aux lois en vigueur voire d'exclure un de ses membres pour ces mêmes raisons.

VI. Comptabilisation des échanges

- Le SEL Chasseral Sud comptabilise l'ensemble des mouvements par membre grâce à la plateforme informatisée www.sel-chasseral-sud.ch
- Les soldes des comptes peuvent varier entre certaines limites. Chaque membre doit veiller à équilibrer le plus possible son compte. Un plancher minimum de -600 PLAC et un plafond maximum de +1'500 PLAC sont fixés par sécurité mais le but est de ne jamais les atteindre.
- On ne peut pas dépasser annuellement 12'000 PLAC de mouvement.
- Un échange exceptionnel, dépassant ces maxima, doit faire l'objet d'une autorisation spéciale demandée par écrit au comité.
- Si un membre accumule un débit important, il sera encouragé à conclure des transactions, même différentes de celles qu'il aura mentionnées dans ses offres.
- Les séances du comité sont rémunérées en PLAC par séance et par membre du comité. Les montants sont fixés en assemblée générale.
- Les membres du comité sont indemnisés en PLAC pour les tâches effectués pour le fonctionnement du SEL. Les montants sont définis en assemblée générale.



- Les animateurs/trices des rencontres ponctuelles organisées par le SEL sont également rémunéré(e)s en PLAC pour chaque animation. Les montants des prélèvements et rémunérations sont fixés par l'assemblée générale.
- Le titulaire d'un compte peut connaître les mouvements et le solde de n'importe quel autre compte que le sien. L'état des comptes des membres n'est pas divulgué en dehors de Sel Chasseral Sud et de l'InterSEL.
- Tout membre démissionnaire l'annonce par écrit au comité. Il s'engage à ramener son compte à zéro par les échanges ou dons nécessaires.
- Si un membre décède avec un compte négatif, aucune réclamation ne peut être adressée à ses héritiers.
- En cas de litige, la médiation est assurée par le Comité.